

Le Programme des étudiants étrangers

dans le contexte de la COVID-19

Jeannine Farazli et Eugénie Cyr
Direction générale de l'immigration et
Direction générale de l'orientation du
programme d'immigration
29 juin 2020

Symposium BCEI en ligne, juin 2020



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Canada

Le Programme des étudiants étrangers

Principaux chiffres

- **Le Canada est l'une des destinations les plus compétitives au monde en matière d'éducation internationale. À ce titre, il a accueilli plus de 828 000 étudiants étrangers, en 2019.**
 - Malgré l'important succès du Canada à attirer les étudiants étrangers, la population étudiante demeure très concentrée. C'est en effet aux étudiants en provenance de l'Inde (35 %) et de la Chine (21 %) que la grande majorité des permis d'études ont été délivrés, en 2019.
 - Les établissements d'enseignement désignés de l'Ontario ont attiré près de la moitié des étudiants ayant obtenu un permis d'études. Ils sont suivis par les établissements de la Colombie-Britannique (21 %) et ceux du Québec (14 %).
 - En 2019, la grande majorité des permis d'études étaient délivrés à des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur (les universités et les collèges comptant chacun 38 % de ces étudiants), alors que 14 % des permis étaient destinés aux élèves de la maternelle à la 12^e année.
- **Le Programme de permis de travail postdiplôme constitue un attrait important pour les étudiants étrangers.**
 - En 2019, plus de 99 000 permis de travail postdiplôme (PTPD) ont été délivrés; on comptait donc 237 000 titulaires de PTPD au cours de l'année civile 2019.
 - Près de 60 % de ces permis étaient d'une durée maximale de trois ans.

Répercussions de la COVID-19 sur le programme d'immigration

Mesures de santé et sécurité

- **Mesures à la frontière : En raison de la COVID-19, des restrictions de voyage sont toujours imposées dans tous les points d'entrée.**
 - Les étudiants étrangers (et les titulaires de PTPD) ayant un permis d'études valide ou dont la demande de permis d'études a été approuvée le 18 mars 2020 ou avant cette date ne sont pas visés par ces restrictions. Les étudiants devraient toutefois éviter tout déplacement, à moins qu'il soit essentiel d'entrer au Canada.
 - Ceux qui voyagent par avion doivent se conformer aux exigences des compagnies aériennes, lesquelles leur feront aussi subir un contrôle de santé avant de les autoriser à monter à bord. Quiconque présente des symptômes de COVID-19 ne pourra pas entrer au Canada par avion.
 - On évaluera l'état de santé des voyageurs à leur arrivée, avant de les autoriser à quitter le point d'entrée. Les voyageurs doivent avoir un plan de mise en quarantaine pour une durée de 14 jours, en arrivant au Canada. Cette mesure est obligatoire et ceux qui ne peuvent s'y conformer ne devraient pas se rendre au Canada.
- **Assouplissement des restrictions de voyage pour faciliter le regroupement des familles :**
 - Les membres de la famille immédiate de résidents temporaires au Canada peuvent désormais entrer au pays s'ils sont munis d'une lettre émise par un agent d'IRCC démontrant qu'ils sont autorisés à se rendre au Canada.
- **Un agent des services frontaliers décidera de l'admissibilité des ressortissants étrangers à entrer au Canada par le point d'entrée, un critère discrétionnaire s'appliquant toujours.**

Répercussions de la COVID-19 sur le programme d'immigration

Mesures touchant les étudiants actuels et éventuels

• Demandes de permis d'études

- IRCC continue de traiter les demandes de permis d'études.
 - Les délais de traitement peuvent être plus longs qu'à l'habitude, en raison d'une hausse importante du volume de demandes reçues et des défis liés à la collecte et à la présentation des documents justificatifs, comme les données biométriques, la vérification du casier judiciaire, etc.
- Aucune demande ne sera refusée ou fermée si le demandeur ne peut fournir ses données biométriques en raison de la fermeture des centres de collecte causée par la COVID-19.
 - Le délai prévu pour la collecte obligatoire des données biométriques a été prolongé au-delà de la prolongation initiale et les étudiants ne sont actuellement pas tenus de présenter leurs données biométriques avant la réouverture des centres de collecte.
 - Les étudiants devraient consulter le site Web des Centres de Réception des Demandes de Visas (CRDV) pour déterminer quels services y sont offerts.
 - Les demandeurs qui n'ont pas les documents requis pour présenter leur demande dans le cadre du **Volet direct pour les études** (VDE) devraient appliquer pour un permis d'études régulier, jusqu'à la reprise des services habituels.

• Prolongation ou rétablissement de statut au Canada

- Les demandes de prolongation de la validité d'un permis d'études ou de rétablissement de statut au sein du Canada doivent être présentées en ligne.
 - En raison des restrictions liées aux voyages non essentiels à la frontière canado-américaine, les étudiants **ne peuvent pas voyager** depuis le Canada pour présenter leur demande à un point d'entrée.
 - Des instructions détaillées peuvent être obtenues sur le [site Web](#) d'IRCC.

Programmes d'emploi pour étudiants durant la pandémie de COVID-19

Autorisations de travail pour les titulaires actuels de permis d'études et de travail

- **Autorisations de travail pour les étudiants**
 - Les étudiants peuvent continuer à travailler même si la COVID-19 les a obligés à poursuivre leurs études à temps partiel ou à interrompre leurs études s'ils sont :
 - étudiants à temps plein;
 - autorisés à travailler sur le campus ou ailleurs, pendant leurs études.
 - Les étudiants peuvent travailler hors campus jusqu'à 20 heures par semaine, pendant une session d'études. Les étudiants peuvent travailler à temps plein pendant les congés prévus au calendrier.
- **Les autorisations temporaires permettant de travailler plus de 20 heures par semaine sont offertes aux étudiants qui :**
 - sont titulaires d'un permis d'études pendant une session;
 - sont autorisés à travailler hors campus;
 - fournissent un service essentiel.
 - **Ce changement est en vigueur jusqu'au 31 août 2020.**
 - Sécurité publique Canada fournit des orientations sur les services et les fonctions essentiels au Canada pendant la pandémie de COVID-19.

Répercussions de la COVID-19 sur le programme d'immigration

Mesures temporaires pour les étudiants

- **Mesures temporaires concernant l'admissibilité au programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD)**
 - Si les cours en classe sont désormais offerts en ligne, en raison de la COVID-19, les étudiants demeurent admissibles à l'obtention d'un PTPD.
 - Le temps d'études en ligne passé à l'extérieur du Canada sera pris en compte pour l'admissibilité à un permis de travail postdiplôme, dans la mesure où :
 - les étudiants sont titulaires d'un permis d'études ou si leur demande de permis d'études a été approuvée et qu'ils devaient commencer un programme aux sessions du printemps, de l'été ou de l'automne 2020;
 - au moins 50 % du programme a été effectué en classe, au Canada.
 - Si, sur une période de deux ans, un étudiant poursuit plus d'un programme d'études admissible au PTPD, ceux-ci pourront être jumelés pour déterminer la durée du permis de travail. Il convient de souligner que 50 % de chaque programme doivent avoir été effectués au Canada pour que l'étudiant soit admissible à un permis de travail postdiplôme.
 - Les établissements d'enseignement désignés doivent être prêts à fournir une lettre de soutien visant à expliquer comment les études du candidat ont été touchées par l'éclosion de COVID-19, au cas où les agents exigeraient de plus amples renseignements pour évaluer les demandes à venir.

Répercussions de la COVID-19 sur le programme d'immigration

Reprise des activités et prochaines étapes

- **IRCC travaille présentement à la mise à jour des orientations liées aux programmes des étudiants étrangers et aux processus connexes, pendant la COVID-19.**
- **Le Ministère établit également un plan opérationnel et examine sa capacité à soutenir l'accueil des étudiants étrangers à l'automne 2020 et à traiter les demandes de permis d'études aussi efficacement que possible, compte tenu des ressources disponibles.**
- **IRCC collabore avec les provinces, les territoires et les associations du secteur de l'éducation pour établir des plans de reprise des activités dans l'ensemble du secteur. Le Ministère souhaite ainsi pouvoir compter sur une planification rigoureuse et un engagement formel des intervenants afin de protéger la santé de tous, tout en soutenant l'économie en préparation de l'assouplissement des restrictions de voyage.**

Questions?

